



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Points 20 f) et 43 de l'ordre du jour

### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

#### **La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales**

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Tadjikistan, Turquie, Ukraine et Yougoslavie : projet de résolution

### **Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales**



**A**  
**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix  
et la sécurité internationales**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/174 A du 19 décembre 2000 et toutes ses résolutions antérieures,

*Rappelant également* toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les déclarations faites par son président sur la situation en Afghanistan, et en particulier ses résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1333 (2000) du 19 décembre 2000, 1378 (2001) du 14 novembre 2001 et 1383 (2001) du 6 décembre 2001,

*Réaffirmant son ferme attachement* à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant son patrimoine multiculturel, multiethnique et historique,

*Réaffirmant également* qu'elle condamne l'utilisation du territoire afghan aux fins d'activités terroristes et l'exportation du terrorisme international à partir de l'Afghanistan et se félicitant du succès des efforts déployés par le peuple afghan afin d'écarter le régime taliban et de refouler les organisations terroristes qu'il accueillait, et de déterminer son propre avenir,

*Exprimant sa gratitude et son ferme appui* aux efforts poursuivis par le Secrétaire général, son Représentant spécial et le chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan en vue de promouvoir la paix et un règlement politique durable dans ce pays,

*Convaincue* qu'en dernier ressort, il incombe, pour l'essentiel, au peuple afghan lui-même de trouver une solution politique et accueillant avec une vive satisfaction et approuvant de ce fait l'accord auquel sont parvenus les divers groupes afghans à Bonn (Allemagne), le 5 décembre 2001<sup>1</sup>,

*Également convaincue* que seul un règlement politique visant à établir un gouvernement reposant sur une large assise, soucieux d'équité entre les sexes, multiethnique et pleinement représentatif, qui respecte les droits de l'homme de tous les Afghans et les obligations internationales de l'Afghanistan et est résolu à maintenir la paix avec ses voisins, peut aboutir à une paix et à une réconciliation durables,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle central et impartial dans les efforts déployés par la communauté internationale en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan, ainsi que dans les efforts visant à fournir une assistance humanitaire, à promouvoir le relèvement et la reconstruction et à faciliter le retour en bon ordre des réfugiés, et souscrivant en conséquence à la demande adressée à l'Organisation des Nations Unies par les participants aux pourparlers sur l'Afghanistan organisés sous ses auspices, figurant à l'annexe III de l'accord de Bonn,

---

<sup>1</sup> S/2001/1154.

*Consciente* que l'effondrement de l'économie afghane exige, en plus d'une assistance d'urgence, la mise en oeuvre de programmes intégrés et multisectoriels de réhabilitation et de reconstruction, afin d'assurer le relèvement économique et social et le développement durable du pays, et qu'un ferme engagement de la communauté internationale à cette fin peut encourager les groupes afghans à appliquer l'accord de Bonn,

*Profondément préoccupée* par la gravité de la situation humanitaire et par les violations sérieuses des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afghanistan, en particulier contre les femmes et les enfants, commises notamment par les Taliban, et considérant que l'obligation de rendre compte de leurs actes pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme constitue un facteur clef dans l'établissement de la réconciliation et de la stabilité,

*Profondément préoccupée* par l'utilisation du territoire afghan aux fins de la culture, de la production et du trafic de stupéfiants, qui a des répercussions dangereuses dans la région et bien au-delà,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>;
2. *Exprime sa préoccupation* du fait que l'instabilité de la situation en Afghanistan continue de menacer la paix et la stabilité dans la région et se déclare résolue à contribuer aux efforts de l'Autorité intérimaire, afin d'empêcher que le territoire afghan ne serve aux fins du terrorisme international;
3. *Demande* à tous les groupes afghans de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et le Représentant spécial du Secrétaire général en vue de promouvoir la paix et un règlement politique durable en Afghanistan;
4. *Appuie résolument* les efforts déployés par le peuple afghan, conformément à l'accord conclu à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2001<sup>1</sup>, afin d'établir une autorité intérimaire aboutissant, par la convocation des *Loya Jirgas* et l'organisation d'élections libres et régulières, à la formation d'un nouveau gouvernement, qui devrait reposer sur une large assise, être multiethnique, pleinement représentatif et résolu à maintenir la paix avec les voisins de l'Afghanistan;
5. *Demande* à tous les groupes afghans, en particulier à l'Autorité intérimaire, d'appliquer intégralement les dispositions de l'accord de Bonn;
6. *Appuie résolument* le rôle renforcé de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan visant à aider l'Autorité intérimaire à appliquer l'accord de Bonn jusqu'à ce qu'il soit intégré dans une nouvelle mission des Nations Unies en Afghanistan;
7. *Appuie* les efforts déployés par les groupes d'États intéressés et les organisations internationales concernées et souligne qu'il est essentiel d'assurer la complémentarité de ces efforts et, à cette fin, demande à toutes les parties de coordonner étroitement leur action avec le Représentant spécial du Secrétaire général;

---

<sup>2</sup> A/56/681-S/2001/1157.

8. *Engage vivement* tous les groupes afghans à s'abstenir d'actes de représailles, à respecter les droits de l'homme et à observer leurs obligations au regard du droit international humanitaire;

9. *Souligne* qu'il importe que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité et effectivement, à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale et à la prise des décisions dans tout le pays et à tous les niveaux, et demande à tous les groupes afghans de protéger et promouvoir l'égalité de droits des femmes et des hommes, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé;

10. *Demande* à la communauté internationale de renforcer l'assistance pour soulager les besoins humanitaires urgents de l'Afghanistan et – aussi longtemps que l'Autorité intérimaire honore ses engagements – d'appuyer généreusement les activités de relèvement et de reconstruction d'après conflits;

11. *Demande aussi* à tous les pays concernés de continuer de fournir assistance et protection aux réfugiés afghans et aux déplacés qui en ont besoin, et de travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour faciliter leur retour en bon ordre et leur réinsertion effective, dans la sécurité et la dignité, dès que les conditions le permettent;

12. *Demande* à l'Autorité intérimaire de respecter pleinement les obligations internationales de l'Afghanistan en matière de stupéfiants et demande à la communauté internationale d'accroître son assistance aux programmes visant à réduire la culture du pavot en Afghanistan, y compris le renforcement des capacités nécessaires pour le contrôle des drogues, les systèmes de surveillance du contrôle des drogues et les programmes de substitution de cultures, dans le cadre d'une stratégie globale de sécurité alimentaire et d'appui à la réduction de la demande de drogues;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois, durant sa cinquante-sixième session, sur les progrès de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et ses Représentants spéciaux pour promouvoir la paix en Afghanistan et de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

## **B**

### **Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

*Rappelant* sa résolution 55/174 B du 19 décembre 2000 et toutes ses résolutions antérieures sur le sujet,

*Se félicitant vivement* de la conclusion de l'accord auquel sont parvenus divers groupes afghans à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2001<sup>1</sup>,

*Se déclare gravement préoccupée* de ce que des décennies de conflit en Afghanistan ont causé des pertes massives en vies humaines, de profondes souffrances, des destructions, de graves dommages à l'infrastructure économique et sociale et des flux de réfugiés et d'autres déplacements forcés de larges groupes de population,

*Consciente* que l'Afghanistan est extrêmement exposé aux catastrophes naturelles, et qu'il traverse actuellement la pire période de sécheresse qu'il ait connue,

*Demeurant profondément préoccupée* par le problème des millions de mines terrestres antipersonnel et de munitions non explosées, qui constituent un grave danger pour la population civile et un obstacle majeur au retour des réfugiés et des populations déplacées, à la reprise des activités agricoles, à la fourniture de l'assistance humanitaire et aux efforts futurs de relèvement et de reconstruction,

*Notant avec une profonde préoccupation* que la majorité des Afghans ne sont toujours pas en mesure de jouir pleinement de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales en raison de politiques et de pratiques, en particulier par les Taliban, visant à opérer une discrimination à l'encontre de segments de la population ou à les marginaliser, en particulier les femmes et les enfants, des politiques et pratiques aggravées par les effets de la guerre, de la pauvreté et d'un profond sous-développement,

*Se déclarant gravement préoccupée* par les violations généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par des groupes afghans et, à cet égard, rappelle à tous les groupes afghans qu'ils se sont engagés dans l'accord de Bonn à respecter les droits de l'homme dans le pays,

*Profondément troublée* par les menaces continues contre la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris le personnel recruté sur le plan local,

*Exprimant ses remerciements* au personnel afghan des Nations Unies et des autres organisations humanitaires qui a continué de fournir une assistance aux populations vulnérables tout au long de la crise actuelle,

*Notant avec une grave préoccupation* que l'accès limité à certains secteurs de l'Afghanistan et la précarité des conditions d'acheminement de l'aide menacent le bien-être des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des sections vulnérables de la population civile,

*Reconnaissant* qu'un environnement sûr est absolument nécessaire pour acheminer et distribuer l'aide humanitaire efficacement et en sécurité,

*Se félicitant* que l'Organisation ait établi en temps voulu des plans opérationnels face à la dernière crise humanitaire et affirmant qu'il faut immédiatement renforcer l'assistance internationale d'urgence à l'Afghanistan pour atténuer les souffrances de la population et rétablir les services de base,

---

<sup>1</sup> S/2001/1154.

*Estimant* qu'il faut élaborer et mettre en oeuvre une stratégie complète et un processus pour lier parfaitement secours humanitaires, relèvement et reconstruction de l'Afghanistan en temps voulu, en mettant en particulier l'accent sur tous les aspects du développement durable, y compris la réduction et l'atténuation de la vulnérabilité, et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Soulignant* l'importance d'une bonne coordination pour mettre en oeuvre une telle stratégie et se félicitant à cet égard que le Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan ait été désigné comme coordonnateur du système des Nations Unies,

*Notant avec une profonde préoccupation* qu'un nombre important de réfugiés afghans demeurent dans les pays voisins, la situation dans de nombreuses régions d'Afghanistan ne permettant pas encore le retour de la majorité d'entre eux dans de bonnes conditions de sécurité et de façon durable, et sachant que ces réfugiés continuent de constituer un fardeau socioéconomique pour les pays d'accueil,

*Exprimant sa gratitude* à tous les gouvernements qui ont apporté une aide aux réfugiés afghans, ainsi que ceux des pays voisins qui continuent d'accueillir des populations afghanes réfugiées et, en même temps, demandant à nouveau à toutes les parties de continuer à respecter leur obligation de protéger les réfugiés et déplacés et de laisser les organismes internationaux avoir accès à ceux-ci pour leur offrir protection et aide,

*Remerciant* les organismes des Nations Unies et tous les États et organisations internationales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre, lorsque la situation le permet, aux besoins humanitaires de l'Afghanistan, ainsi que le Secrétaire général qui a mobilisé l'aide humanitaire nécessaire et en a coordonné l'acheminement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> et souscrit aux observations qui y sont formulées;

2. *Souligne* que c'est au peuple afghan lui-même qu'il incombe avant tout d'apporter une solution à la crise humanitaire et l'engage vivement à faire de la réconciliation nationale sa plus haute priorité;

3. *Prie instamment* tous les groupes afghans de cesser complètement d'utiliser des mines terrestres et de coopérer pleinement au programme de déminage de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Engage* toutes les organisations compétentes du système des Nations Unies à continuer de coordonner étroitement l'assistance humanitaire qu'elles apportent en Afghanistan, sur la base des principes énoncés dans le Schéma stratégique pour l'Afghanistan et demande aux pays donateurs, ainsi qu'aux autres organisations humanitaires, de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, en prenant en considération les priorités et les impératifs exposés dans l'appel lancé aux donateurs et les appels ultérieurs;

5. *Souligne* le rôle de coordonnateur du Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan pour le système des Nations Unies dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un processus devant permettre à l'Afghanistan de passer sans heurt de la phase de secours humanitaire à celle du relèvement et de

---

<sup>2</sup> A/56/687.

la reconstruction, notamment en ce qui concerne la coopération du système des Nations Unies avec la communauté internationale, en particulier avec les pays qui participent activement aux efforts d'assistance humanitaire et de reconstruction déployés en Afghanistan, et avec les institutions financières internationales;

6. *Appuie* les efforts déployés par le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence afin de coordonner l'assistance humanitaire apportée à l'Afghanistan et souligne le rôle utile des structures de coordination mises en place pour l'Afghanistan, encourage les organismes à les utiliser en vue de répondre à la crise actuelle, et la communauté humanitaire à renforcer la coordination de l'aide qu'elle apporte à l'Afghanistan, par le biais des mécanismes existants, notamment la coordination entre les donateurs par l'intermédiaire du Groupe d'appui afghan;

7. *Se félicite* de la désignation par le Secrétaire général de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour diriger les efforts initiaux de relèvement déployés en Afghanistan, et invite les organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque islamique de développement, la Banque asiatique de développement et les organisations non gouvernementales concernées à élaborer conjointement, en collaboration étroite avec l'Autorité intérimaire et la société civile afghane, une stratégie et un processus d'ensemble aux fins des efforts initiaux de relèvement et de reconstruction en Afghanistan, à mettre en oeuvre dans tous les cas où les conditions le permettront;

8. *Encourage* à cet égard tous les éléments du système des Nations Unies à travailler en étroite collaboration dans leurs efforts de secours, de relèvement et de reconstruction, en vue d'assurer une transition sans heurt de la phase de secours à celle de développement en Afghanistan;

9. *Demande* à la communauté internationale de veiller à ce que des mesures adéquates et efficaces soient prises, entre autres, pour le déminage, la réduction des effets des catastrophes naturelles et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants, dans le cadre de la mise en oeuvre d'une telle stratégie globale de reconstruction et de relèvement pour l'Afghanistan;

10. *Condamne vivement* tous les actes de violence et d'intimidation perpétrés contre des membres du personnel des Nations Unies et d'autres personnels humanitaires, et déplore les pertes en vies humaines et les sévices infligés à des membres du personnel afghan;

11. *Demande instamment* à tous les groupes afghans de respecter le droit international humanitaire, de garantir la sûreté, la sécurité et la libre circulation de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, ainsi que leur accès en toute sécurité et sans entrave à toutes les populations touchées, et de protéger les biens des Nations Unies et des organisations humanitaires, y compris ceux des organisations non gouvernementales, notamment contre les pillages et les vols, afin de faciliter leur travail;

12. *Encourage* les groupes afghans à faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations humanitaires et leur demande instamment de coopérer pleinement et sans discrimination, pour des raisons de sexe, de nationalité ou de religion, avec l'Organisation des Nations Unies et les organismes associés, ainsi qu'avec d'autres organismes et organisations humanitaires, de s'abstenir de toute ingérence dans l'acheminement des secours

humanitaires d'urgence et de garantir la fourniture effective et ininterrompue de l'aide humanitaire à tous les groupes de population vulnérables;

13. *Condamne énergiquement* la discrimination à l'égard des femmes et des filles, ainsi que des groupes ethniques et religieux, y compris les minorités, laquelle compromet notamment les efforts internationaux déployés dans le domaine des secours, du relèvement et de la reconstruction en Afghanistan et souligne qu'il est essentiel d'associer activement tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, au développement et à la mise en oeuvre des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction;

14. *Demande* à tous les groupes afghans de respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte, en particulier sur la base du sexe, de l'appartenance ethnique ou de la religion, et conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et de protéger et promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes;

15. *Demande instamment* à tous les groupes afghans de s'abstenir de recruter ou d'utiliser des enfants dans les conflits armés, en violation des normes internationales, et de prendre toutes les mesures requises pour assurer la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants affectés par la guerre;

16. *Souligne* qu'il incombe à tous les groupes afghans de faciliter l'accès à des voies de recours efficaces pour les victimes de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de poursuivre leurs auteurs en justice, conformément aux normes internationales;

17. *Demande* à tous les États et à la communauté internationale de veiller à ce que tous les programmes d'assistance humanitaire, de relèvement et de reconstruction intègrent une perspective sexospécifique, qu'ils s'efforcent activement de promouvoir la participation tant des hommes que des femmes et que les femmes bénéficient de ces programmes dans des conditions égales;

18. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, demande instamment aux gouvernements concernés de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux réfugiés, en ce qui concerne la protection des réfugiés et le droit de demander asile, et demande à la communauté internationale de faire de même;

19. *Est consciente* du nombre élevé de réfugiés dans les pays voisins et demande à la communauté internationale d'envisager de poursuivre son assistance à l'appui des réfugiés afghans;

20. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays voisins qui accueillent des organismes des Nations Unies pour leur coopération et leur demande de continuer à faciliter les travaux des opérations humanitaires des Nations Unies provisoirement installées sur leur territoire, afin d'assurer la fourniture efficace de l'aide d'urgence en Afghanistan;

21. *Demande instamment* à tous les États, au système des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir, en étroite collaboration avec l'Autorité intérimaire et la société civile afghane, lorsque les conditions sur le terrain le permettent, toute l'aide humanitaire, financière, technique et matérielle possible à la population afghane, en particulier dans les secteurs les plus affectés par la sécheresse, ainsi qu'une assistance afin d'encourager

le rapatriement librement consenti des réfugiés et des déplacés dans des conditions de sécurité et dans la dignité;

22. *Demande* à la communauté internationale de répondre généreusement à l'Appel lancé aux donateurs et aux futurs appels globaux ainsi qu'aux interventions à long terme en vue du relèvement et de la reconstruction; et à ce sujet, invite les États Membres à participer activement à la réunion ministérielle sur l'assistance à la reconstruction qui se tiendra au Japon, en janvier 2002;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

---